

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 43 SEXIES

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation sont déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.